

Mairie de Lafrançaise

(Tarn et Garonne)

Délibération n° 23*Objet :*
Subvention budget
*chaufferie bois**Date de convocation :*

7 avril 2021

Date d'affichage :

7 avril 2021

Nombre de Conseillers
en exercice :

23

Nombre de présents :

19

Nombre de votants :

19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)L'an deux mille vingt et un
Le 13 avril à 19 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Pauline SEILHAN, Flavie TAVERA, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoir :

Absents : M. Franck SEGONNE, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA

Secrétaire de Séance : Mme Anne BENAICHE

Vu la délibération de ce jour approuvant le budget annexe de la chaufferie bois.

Considérant que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget chaufferie bois pour l'exercice 2021 sont insuffisantes pour équilibrer la section d'exploitation du budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide de verser, pour le démarrage du budget annexe chaufferie bois, une subvention d'équilibre de 1 000 € pour l'exercice 2021.

La dépense sera imputée sur le budget principal à l'article 657364 subvention de fonctionnement versée aux établissements à caractère industriel et commercial et la recette sera imputée sur le budget annexe chaufferie bois à l'article 74 subventions d'exploitation.

- ADOPTÉE -



Le Maire,

Thierry DELBREIL